



Mouvement International pour le Loisir Scientifique et Technique  
International Movement for Leisure Activities in Science and Technology

---

# MILSET AFRICA

## Statuts



## **INTRODUCTION**

Le Mouvement pour le Loisir Scientifique Et Technique (MILSET) est une organisation non gouvernementale (ONB) incorporée sous la Loi Française du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Le MILSET est divisé en zones géographiques, chacune sous la responsabilité d'un bureau régional.

Le MILSET Africa est une plaque tournante pour ses organisations membres afin de supporter les jeunes Africains par la motivation, la coopération, la collaboration et le réseautage en offrant aux organisations membres des opportunités locales et mondiales d'engager les jeunes dans la Science, la Technologie, l'Ingénierie, les Arts et les Mathématiques (STIAM).

## **PARTIE I : GÉNÉRAL**

### **Article 1 – Dispositions légales**

Ces Statuts définissent les modalités de fonctionnement de MILSET Africa comme Organisation Non Gouvernementale(ONG) régies par les dispositions des lois en vigueur dans le pays du siège social.

Dans le présent texte, lorsqu'il est question de l'ONG ou du MILSET Africa, l'appellation « Organisation » est utilisée.

L'Organisation est une ONG à but non lucratif, politiquement indépendante, créée par les associations membres du MILSET (Mouvement International pour le Loisir Scientifique Et Technique) dont le siège social est en France. La région géographique et le champ d'action de cette Organisation est l'Afrique.

## **PARTIE II : NOM ET SIÈGE SOCIAL**

### **Article 2 – Nom**

L'Organisation est dénommée « MILSET Africa ».

### **Article 3– Siège**

Le siège social est situé en Tunisie.

Le siège peut être transféré dans tout autre lieu en Afrique, par simple décision du Comité Exécutif.

## **PARTIE III : MISSION ET OBJECTIFS**

### **Article 4 – Mission**

La mission de l'Organisation est d'aider ses membres à faire participer les jeunes aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques et aux arts (STIMA) par le biais de la coopération, de la collaboration et du réseautage et de la création d'outils pédagogiques, de la formation et des échanges de savoirs et d'expertises.



## **Article 5 - Objectifs**

- Aider les membres à créer un environnement local, national et continental pour motiver les jeunes à s'impliquer dans les STIMA;
- Travailler en réseau à l'échelle régionale et continentale pour soutenir et représenter les membres auprès des institutions étatiques et internationales ;
- Stimuler et soutenir la mise en réseau et la coopération à l'international des jeunes par le biais des STIMA; et
- Fournir aux membres des opportunités afin d'impliquer les jeunes dans les STIMA.

L'Organisation peut s'engager, en Afrique comme à l'étranger, dans toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses objectifs ou qui y sont relatives dans les limites de ce qui est autorisé par la loi.

## **PARTIE IV – OBLIGATIONS ET DROITS ENVERS LE MILSET**

### **Article 6 – Statuts, Règlements Internes, Politiques, Standards**

Les Statuts et les Règlements Intérieurs de l'Organisation doivent être cohérents avec ceux du MILSET et doivent être ratifiés par le Comité Exécutif de ce dernier. Toutes modifications doivent être soumises au Comité Exécutif du MILSET pour ratification.

L'Organisation doit respecter la Charte, les Statuts, les Règlements Intérieurs, les Politiques et les Standards du MILSET.

### **Article 7 – Utilisation du nom MILSET**

L'Organisation est autorisée à utiliser le nom MILSET et à utiliser le logo officiel du MILSET Afrique.

Elle peut utiliser le nom du MILSET pour ses programmes régionaux après avoir informé le MILSET sur la nature et les calendriers des actions programmées et après en avoir reçu l'autorisation écrite.

### **Article 8 – Gestion**

Le Comité Exécutif doit transmettre, au MILSET, son rapport annuel renfermant un rapport d'activités et un rapport financier.

Il doit soutenir la collecte des frais d'adhésion en collaboration avec le Trésorier du MILSET.

## **PARTIE V – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, COMITÉ EXÉCUTIF ET OFFICIERS**

### **Article 9 – Organes dirigeants**

Les organes de la gouvernance sont :

- L'Assemblée Générale et
- Le Comité Exécutif.



## **Article 10 – Assemblée Générale**

### **10.1 - Composition**

L'Assemblée Générale est composée des organisations membres à jour de leur cotisation annuelle avant l'Assemblée Générale.

### **10.2 - Réunions**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une (1) fois tous les deux (2) ans.

### **10.3 - Convocation**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président, au moins soixante (60) jours avant la date prévue pour la réunion. L'avis doit inclure la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour ainsi que tous les documents pertinents. Les documents doivent être transmis par courriel et être publiés sur le site Internet du MILSET.

### **10.4 – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants :

- Adopter les Statuts et les Règlements Intérieurs ;
- Ratifier les amendements aux Statuts et Règlements Intérieurs ;
- Accepter, et exclure les membres ;
- Ratifier le montant de la cotisation régionale, s'il y a lieu ;
- Approuver le rapport du Président ;
- Approuver les États financiers et le Rapport d'activités de l'Organisation;
- Approuver le plan stratégique ;
- Élire les administrateurs du Comité Exécutif ;
- Dissoudre l'Organisation.

## **Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire**

### **11.1 - Convocation**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en tout temps par résolution du Comité Exécutif ou sur demande écrite d'au moins trente (30 %) pourcent des Membres. L'avis doit être transmis par courriel au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la réunion.

### **11.2 – Ordre du jour**

Les Assemblée Générales Extraordinaires ne peuvent traiter que du seul sujet mentionné dans l'avis de convocation.

## **Article 12 – Assemblées Générales - Vote et Quorum**

### **12.1 – Vote**

Seuls les représentants légaux des membres peuvent voter au nom du membre qu'ils représentent. Les décisions, lors des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires, sont prises par simple majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des votes, le président peut se prévaloir d'un vote prépondérant.

## 12.2 – Quorum

Le quorum est atteint si trente pourcent (30 %) des membres sont représentés en personne ou par procuration.

## Article 13 – Comité Exécutif

### 13.1 – Composition

Le Comité Exécutif comprend de cinq (5) à sept (7) membres élus par l'Assemblée Générale. Ils portent le titre d'Administrateur.

Ils sont élus pour un mandat de deux (2) ans.

### 13.2 – Pouvoirs

Le Comité Exécutif est responsable de la gestion de l'Organisation et en rend compte à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs du Comité Exécutif incluent également les points suivants :

- Révision des Statuts et Règlements Internes ;
- Approbation et révision des Politiques, Procédures et Standards ;
- Préparation et évaluation d'un Plan stratégique ;
- Préparation et application du Plan annuel d'actions ;
- Évaluation de la qualité des activités et événements de l'Organisation ;
- Approbation du budget ;
- Approbation du montant de la cotisation régionale, s'il y a lieu ;
- Collecte et diffusion d'informations aux membres, ainsi qu'au sein du MILSET ;
- Publication d'informations dans la section Afrique du site internet du MILSET ;
- Recherche de nouveaux membres ;
- Analyse des candidatures comme membres et Approbation;
- Soumission à l'Assemblée Générale pour ratification et approbation finale par le Comité Exécutif du MILSET ;
- Suspension de membres pour cotisations non payées ;
- Établissement de comités et groupes de travail ;
- Démarches favorisant les contacts avec les différents gouvernements ;
- Recherche de partenaires financiers.

### 13.3– Élection des Administrateurs

L'élection des Administrateurs du Comité Exécutif se fait par un vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent voter sur la base d'un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges disponibles.

En cas d'égalité des voix, un nouveau vote est effectué entre les candidats ex aequo. Un candidat doit obtenir une majorité simple des voix pour être élu.

Si un poste devient disponible en cours de mandat, le Comité Exécutif a le pouvoir de nommer un Administrateur pour terminer le mandat.



### **13.4 – Élection des Officiers**

Les Officiers du Comité Exécutif sont :

- Président ;
- Vice-Président(s) ;
- Secrétaire Général ;
- Trésorier.

Ils sont élus, pour un mandat de deux (2) ans par le Comité Exécutif, suite à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle.

Si le poste de Président est comblé par un représentant d'un membre provenant d'un pays de la région Nord, le poste de Vice-président devra être comblé par un représentant de la région sub-saharienne, et vice versa.

Si un poste d'officier devient disponible en cours de mandat, le Comité Exécutif a le pouvoir de nommer un remplaçant poste par poste pour terminer le mandat.

### **13.5 – Réunions**

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an. Les réunions peuvent se tenir par le biais de conférences téléphoniques.

### **13.6 – Convocation**

Les réunions sont convoquées par le Président ou à la requête de la majorité des Directeurs, au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la réunion.

### **13.7 – Quorum**

Le quorum du Comité Exécutif est atteint si une majorité simple de ses administrateurs est présente. Le Comité Exécutif prend ses décisions par une majorité simple de ses administrateurs présents.

## **PARTIE VI - MEMBRES**

### **Article 14 – Introduction**

L'Organisation est responsable, pour le compte du MILSET, de la gestion des membres de sa région. Cela inclut le recrutement, l'approbation, la suspension et la radiation des membres. L'approbation de nouveaux membres et la radiation de membres doivent être ratifiées par le Comité Exécutif du MILSET.

### **Article 15 – Définition**

L'Organisation a une seule classe de membre. Les membres doivent être des organisations non gouvernementales à but non lucratif actives dans la mise en place ou la promotion d'activités en STIMA auprès des jeunes.

Les organisations nationales ou régionales sont prioritaires pour le recrutement de nouveaux membres. Les organisations locales devaient être une exception.



## **Article 16 – Adhésion**

• Les procédures d'adhésion du MILSET, apparaissant dans ses Règlements Intérieurs, doivent être appliquées par l'Organisation. Les candidatures doivent être soumises au Secrétaire Général de l'Organisation.

## **Article 17 – Droits**

Les membres ont le droit de :

- participer aux Assemblées Générales de l'Organisation et à celles du MILSET ;
- participer aux activités de l'Organisation et à celles du MILSET ;
- payer le tarif de membre pour inscrire une délégation à l'ESI et aux ESR ;
- proposer des candidats pour le Comité Exécutif ;
- proposer leur candidature à titre d'organisme hôte d'une activité de l'Organisation et du MILSET ;
- utiliser le logo du MILSET Afrique.

## **Article 18 – Obligations**

Les membres doivent :

- s'engager à respecter les Statuts et Règlements Intérieurs de l'Organisation ;
- s'engager à respecter les Statuts, Règlements Intérieurs, Politiques et Standards du MILSET ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle selon les modalités prescrites par le MILSET.

## **Article 19 – Démission**

Les membres peuvent démissionner à tout moment. Ils transmettent leur démission, par écrit, au Secrétaire Général de l'Organisation.

## **PARTIE VII – FINANCES**

### **Article 20 – Année fiscale**

L'année fiscale de l'Organisation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 21 - Financement**

Les revenus de l'Organisation sont constitués :

- des cotisations régionales annuelles des membres, s'il y a lieu ;
- de dons et legs ;
- de subventions et prestations ;
- de frais de participation aux activités de l'Organisation.



## **PARTIE VIII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 22 – Représentation**

L'Organisation est représentée en justice et ailleurs soit par le Président agissant individuellement, soit par deux Administrateurs agissant conjointement. Dans les limites de leur mandat, des mandataires spéciaux peuvent en outre engager l'Organisation.

### **Article 23 – Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de l'Organisation, l'Assemblée Générale désigne le(s) liquidateur(s), détermine leurs attributions et leur indique la destination de l'actif net du patrimoine social.

Cette destination doit concerner un but désintéressé en lien avec la mission de l'Organisation.

### **Article 24 – Droit commun**

Tout ce qui est imprévu en vertu des présents Statuts sera régi par la législation applicable dans le pays du siège social de l'Organisation.